

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le douze septembre  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15  
Date de convocation : le 4 septembre 2023

**Présents:** M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme de SAINT SALVY Marie-Christine, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, M. GILSON Marc, Mme TALBERT Maria, M. BAUDE Théo, Mme VIOT Martine, Mme MARCHAIS Sandrine, Mme JAMOT Hélène, M. GILLARD David, M. BRAULT Sébastien

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

La séance est enregistrée.

**Secrétaire de séance :** Mme JAMOT Hélène se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2023
2. Modification des commissions communales
3. Modification des commissions thématiques en Communauté de Communes
4. Modification des délégués aux instances extérieures
5. Autorisation remboursement frais engagés par une bénévole bibliothèque
6. Autorisation remboursement frais engagés par un agent communal
7. Modification statutaire du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie Dême-Escotais-Choisille
8. Modification règlement intérieur ALSH : révision tarifaire
9. Création poste Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe - Emploi permanent
10. Création poste Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe - Emploi permanent
11. Création poste Adjoint Technique - Emploi non permanent
12. Cession partielle parcelle communale - B1134
13. Informations du Maire

## En préambule :

### ⇒ Informations sur les Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération du 02 juin 2020

Monsieur Poulle informe avoir procédé à la signature des actes suivants (budget commune):

- **En date du 26 juillet 2023 :**

*Virement de 76€ du compte 2128 – opération 258 Coeur de village vers le compte 21312 – opération 226 Bâtiments scolaires (section investissement)*

*Dans le cadre du paiement de la dernière facture concernant la rénovation énergétique – changement des menuiseries*

- **En date du 27 juillet 2023 :**

*Attribution d'une concession de cimetière Carré C N°71, pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 400€*

- **En date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :**

*Attribution d'une concession de cimetière Carré E N°16, pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 250€*

### N°2023-54. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 JUIN 2023

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023.**

### N°2023-55. MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose de procéder à la modification des commissions communales suite à la démission de Mme de SAINT SALVY de ses fonctions d'adjointe, et à son remplacement par Mme ROLSHAUSEN.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à l'élection des membres des commissions au scrutin public.**

**Après avoir procédé aux votes, les commissions sont composées comme suit, précisant que Monsieur le Maire est Président de toutes les commissions :**

Commissions	Membres	Votes
<b>Urbanisme</b>	Mme GROSBOIS Chantal Mme JAMOT Hélène Mme GROUX Gisèle M.HERBERT François Xavier M.BRAULT Sébastien	15 voix pour
<b>Environnement/espaces verts</b>	Mme GROSBOIS Chantal Mme VIOT martine Mme TALBERT Maria Mme de SAINT SALVY Marie-Christine M.HERBERT François-Xavier	15 voix pour
<b>Bâtiments/Patrimoine</b>	Mme GROSBOIS Chantal Mme ROLSHAUSEN Monique Mme VIOT Martine M.BAUDE Théo M.BRAULT Sébastien M.HERBERT François Xavier M.GILLARD David Mme de SAINT SALVY Marie-Christine	15 voix pour
<b>Voirie/Accessibilité/Mobilité</b>	M.GROUX Guy M.HERBERT François-Xavier M.BRAULT Sébastien M.BAUDE Théo M.GILSON Marc	15 voix pour

<b>Affaires scolaires/périscolaires</b>	M.GROUX Guy Mme ROLSHAUSEN Monique M.GILLARD David Mme VIOT Martine Mme MARCHAIS Sandrine	15 voix pour
<b>Affaires culturelles/associations/loisirs</b>	M.GROUX Guy M.BAUDE Théo M.GILSON Marc Mme ROLSHAUSEN Monique M.BRAULT Sébastien	15 voix pour
<b>Communication/Informations municipales</b>	Mme ROLSHAUSEN Monique M.BAUDE Théo Mme GROUX Gisèle Mme GROUSBOIS Chantal	15 voix pour
<b>Tourisme/Commerce</b>	Mme ROLSHAUSEN Monique Mme JAMOT Hélène Mme MARCHAIS Sandrine Mme GROUX Gisèle Mme TALBERT Maria	15 voix pour
<b>Action Sociale</b>	Mme ROLSHAUSEN Monique M.BAUDE Théo Mme GOUX Gisèle Mme TALBERT Maria	15 voix pour

## **N°2023-56. MODIFICATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES EN COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire propose de procéder à la modification des représentants aux commissions de la Communauté de Communes suite à la démission de Mme de SAINT SALVY de ses fonctions d'adjointe et son remplacement par Mme ROLSHAUSEN.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal DECIDE de désigner les conseillers municipaux suivants :**

<b>Commission Economie</b>	
Titulaire : M.HERBERT François Xavier	Suppléant : Mme ROLSHAUSEN Monique
<b>Commission Tourisme</b>	
Titulaire : M. GROUX Guy	Suppléant : M.GILLARD David
<b>Commission Voirie</b>	
Titulaire : Mme GROUX Gisèle	Suppléant : Mme JAMOT Hélène
<b>Commission Transport</b>	
Titulaire : M.GROUX Guy	Suppléant : M.GILSON Marc
<b>Commission Environnement/développement durable</b>	
Titulaire : M.BAUDE Théo	Suppléant : Mme JAMOT Hélène
<b>Commission Déchets Ménagers</b>	
Titulaire : Mme ROLSHAUSEN Monique	Suppléant : Mme de ST SALVY Marie Christine
<b>Commission Petite enfance/Enfance jeunesse/personnes âgées</b>	
Titulaire : Mme ROLSHAUSEN Monique	Suppléant : Mme MARCHAIS Sandrine
<b>Commission Bâtiment/gens du voyage</b>	
Titulaire : Mme GROUSBOIS Chantal	Suppléant : M.BRAULT Sébastien
<b>Commission logement</b>	
Titulaire : Mme GROUSBOIS Chantal	Suppléant : Mme TALBERT Maria
<b>Commission Sport/vie associative</b>	
Titulaire : Mme JAMOT Hélène	Suppléant : M.GILSON Marc
<b>Commission Communication</b>	
Titulaire : Mr BAUDE théo	Suppléant : M.GROUX Guy

#### **N°2023-57. MODIFICATION DES REPRESENTANTS AUX INSTANCES EXTERIEURES**

Monsieur le Maire propose de procéder à la modification des représentants siégeant au sein des instances extérieures suite à la démission de Mme de SAINT SALVY de ses fonctions d'adjointe et son remplacement par Mme ROLSHAUSEN.

**Après avoir procédé aux votes, les délégués aux instances extérieures sont désignés à l'unanimité comme suit :**

<b>Instances</b>	<b>Délégués</b>
CNAS	Déléguée des élus : Mme JAMOT Hélène
SIEIL 37	Délégué titulaire : M.BAUDE Théo Délégué suppléant : Mme GROSBOIS Chantal
SATESE 37	Délégué titulaire : Mme GROSBOIS Chantal Délégué suppléant : Mme GROUX Gisèle
SIAEP Semblançay	Délégués titulaires : Mme ROLSHAUSEN Monique Mme GROSBOIS Chantal M.GROUX Guy Délégués suppléants : M.BRAULT Sébastien M.BAUDE Théo M.HERBERT François Xavier
Syndicat de Gendarmerie Dème Escotais Choisille	Délégué titulaire : M.GILSON Marc Délégué suppléant : Mme GROUX Gisèle
Cavités souterraines	Délégué titulaire : M.BAUDE Théo Délégué suppléant : M.GROUX Guy
ANVAL	Délégué titulaire : Mme de ST SALVY Marie-Christine

#### **N°2023-58. AUTORISATION REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGES PAR BENEVOLE DE LA BIBLIOTHEQUE**

Mme COURTIGNE Josette, collaboratrice bénévole à la bibliothèque municipale, a procédé à l'achat d'un DVD pour la bibliothèque sur ses deniers personnels.

Cet achat d'un montant de 9.49€ doit être pris en charge sur le budget communal. Par conséquent Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de lui rembourser cette somme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **AUTORISE, à l'unanimité, le remboursement de la somme de 9.49€ à Mme COURTIGNE Josette**

#### **N°2023-59. AUTORISATION REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGES PAR UN AGENT COMMUNAL**

Mme VUILLEMIN Agnès, agent administratif, a procédé à l'achat de 12 baguettes pour le goûter de l'ALSH sur ses deniers personnels.

Cet achat d'un montant de 11.40€ doit être pris en charge sur le budget communal. Par conséquent Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de lui rembourser cette somme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **AUTORISE, à l'unanimité, le remboursement de la somme de 11.40€ à Mme VUILLEMIN Agnès**

#### **N°2023-60. MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GENDARMERIE DEME-ESCOTAIS-CHOISILLE**

Le comité syndical du SIG Dème-Escotais-Choisille a modifié ses statuts et a souhaité mettre en place une participation communale lors de sa dernière réunion qui s'est tenue le 9 mars dernier.

Cette modification porte sur l'article 5 des statuts du syndicat comme suit : « *la participation aux charges de fonctionnement du syndicat par les communes membres ne pourra excéder 3€ par habitant. Cette participation sera votée annuellement par le comité syndical* ».

Cette participation vise à créer de la trésorerie pour le Syndicat afin de financer les travaux d'extension de la Brigade et la construction de logements.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents REFUSE d'approuver la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie Dême-Escotais-Choisille**

**N°2023-61. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH: REVISION TARIFAIRE**

Lors de sa séance du 5 juillet 2023, le conseil communautaire a voté une nouvelle grille tarifaire appliquée aux familles pour l'ensemble des ALSH du territoire, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 (Sonzay, Neuillé Pont Pierre, Beaumont-Louestault, Rouziers de Touraine, Cerelles, Saint Antoine du Rocher, Saint Paterne Racan, Neuvy le Roi et Semblançay). Les règlements intérieurs de chaque structure doivent donc être mis à jour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents**

- **APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'ALSH en incluant l'actualisation tarifaire suivante :**

TARIFICATION POUR ENSEMBLE DES ALSH (3-12 ans) CCGR (hors coût adhésion à l'association quand le gestionnaire de l'ALSH est une association)						
Tranches de quotient familial CAF - Taux d'effort applicables - Tarifs sur amplitude de l'ouverture de l'accueil						
pour les habitants de la Communauté de Communes de Gâtine-Racan				pour les habitants hors de la Communauté de Communes de Gâtine-Racan		
	MERCREDI et VACANCES SCOLAIRES (repas du midi et goûter compris) Amplitude du service soit 11h	MERCREDI après midi (repas du midi et goûter compris) Amplitude du service soit 6h30	MINICAMP (1 journée + 1 nuit)	MERCREDI et VACANCES SCOLAIRES (repas du midi et goûter compris) Amplitude du service soit 11h	MERCREDI après midi (repas du midi et goûter compris) Amplitude du service soit 6h30	MINICAMP (1 journée + 1 nuit)
Tranches de QF	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort
<= 500	0,900/0	0,530/0	1,350/0	0,90% + 0,45% = 1,35%		1,809/0
501 à 830	1,000/0	0,590/0	1,500/0	1%+0,5% = 1,50%		
831 à 1200	1,100/0	0,650/0	1,650/0			
1201 >	1,200/0	0,710/0	1,800/0			
PRIX PLANCHER	3.96 €	2.34 €	5.95 €	5.95 €	3.52 €	7.93 €
PRIX PLANCHER A L'HEURE	0.36 €	0.36 €		0.54 €	0.54 €	
PRIX PLAFOND	15.86 €	9.37 €	23.79 €	23.79 €	14.06 €	31.72 €
PRIX PLAFOND A L'HEURE	1.44 €	1.44 €		2.16 €	2.16 €	

**N°2023-62. CRÉATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE - EMPLOI PERMANENT**

M. le Maire expose qu'un agent administratif, actuellement sur le grade d' « adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe » peut prétendre à un avancement sur le grade d' « adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ».

Compte-tenu de la valeur professionnelle et des compétences de cet agent, M. le Maire propose de créer un poste d' « adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe », à temps complet à hauteur de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

M. le Maire précise que le poste détenu actuellement par l'agent sera supprimé du tableau des effectifs après nomination de l'agent sur le nouveau grade.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE de créer un poste adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à hauteur de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.**

**N°2023-63. CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE - EMPLOI PERMANENT**

M. le Maire expose qu'un agent technique, actuellement sur le grade d' « adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe » peut prétendre à un avancement sur le grade d' « adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ».

Compte-tenu de la valeur professionnelle et des missions assurées par cet agent, M. le Maire propose de créer un poste d' « adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe », à temps complet à hauteur de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

M. le Maire précise que le poste détenu actuellement par l'agent sera supprimé du tableau des effectifs après nomination de l'agent sur le nouveau grade.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE de créer un poste adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à hauteur de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.**

**N°2023-64. CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE - EMPLOI NON PERMANENT**

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanent afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ils ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la nécessité de service sur les activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE**

**Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois, allant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus (Catégorie C - Rémunération de référence : indice brut 385/indice majoré 353)**

**Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.**

Mesdames Viot et Rolshausen interpellent sur les problématiques de gestion du personnel attaché au service technique, suite au départ en retraite du responsable de ce service. L'offre d'emploi paraît peut attractive dans les conditions actuelles. Il semble donc nécessaire de proposer à l'avenir un emploi permanent pour assurer un meilleur suivi et gagner en efficacité. Par ailleurs Mme Jamot demande si Mr Gaignard Sébastien sera positionné comme nouveau Responsable du service technique. Il n'a pas été apporté de réponse à ce questionnement.

**N°2023-65. CESSION PARTIELLE PARCELLE COMMUNALE B N°1134**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre à la vente une partie de la parcelle cadastrée B N°1134 située Rue des Commaillères, à proximité du carrefour avec la Rue du Coq Hardi, pour une superficie de 503m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE à l'unanimité la mise en vente de ce terrain à bâtir**
- **DECIDE à l'unanimité d'une mise à prix par voie de publicité et de céder au plus offrant**
- **FIXE à la majorité un prix plancher de 75 000€ minimum**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier**



## INFORMATIONS

⇒ Prochaine séance du Conseil Municipal : 17 octobre 2023 - 18h30

⇒ Bulletin municipal : Mr Poulle indique avoir reçu une proposition commerciale pour reprendre la conception externalisée du bulletin. La réalisation en interne du bulletin du mois de septembre apportant satisfaction, les élus souhaitent poursuivre ce mode de fonctionnement pour le moment.

⇒ Mr Gillard indique que du lierre s'est infiltré dans la toiture de l'école maternelle et qu'il est impératif de le retirer pour éviter une dégradation.

**La séance est levée à 20h10**

Fait à Cerelles, le 20 septembre 2023  
Certifié conforme,

Le Maire, Guy POULLE

La secrétaire de séance,  
Hélène JAMOT

